

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	12
- abstentions	0
- votants	46
- pour	46
- contre	0

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mil vingt le dix-sept juillet,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian,

Balogna : GRISONI Dominique,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François

Osani : ALFONSI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Partinello : CARDI Christian,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Azzana : LECA Thierry à NEBBIA Alain,

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Cargèse : GARIDACCI François à LECA Stéphane, FRIMIGACCI Lucie à DE PIANELLI Pierre-Paul, ALESSANDRI Jérôme à ALFONSI François, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle à MATTEI-FAZI Joselyne, PAOLI Jean-Paul à PAOLI François

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis à COGGIA François

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Orto : RUTILY Nicolas à BARTOLI Jean-François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier à Jean-Pierre GIORDANI

Etaient absents :

Guagno : COLONNA Paul,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Le conseil a choisi pour secrétaire CAMPINCHI Jean-Laurent.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 – article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 aux agents de la Communauté de communes afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant la crise sanitaire au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés (présentiel et télétravail) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Emplois	Montants plafonds
Agents techniques	1 000€
Agents administratifs	500€

Cette prime est instituée selon les modalités suivantes :

- Le montant est plafonné à 1 000€
- Le montant est individualisé en fonction de l'implication de l'agent et proratisé en fonction du temps de travail durant la période du confinement
- L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570
- L'autorité territoriale fixera par arrêté le mois de versement

L'assemblée délibérante,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution d'une prime COVID-19 aux agents de la Communauté de communes conformément aux modalités sus-énoncées

Enonce que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 20 juillet 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 10 juillet 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Spelunca-L'Arinza-Corsica du Sud is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "Communauté de Communes Spelunca-L'Arinza-Corsica du Sud".